



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°15/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 20 février 2025

Séance du 27 février 2025

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FORMALISATION DES BAUX EMPHYTÉOTIQUES ADMINISTRATIFS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ ELECSOL

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Marie-Annick APOCALE - M. Boris VIGILANT - Mme Judith DIALLO - Mme Geneviève SUZANNE - M. Steve ALLONGOUT - Mme Renée BERNADINE (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- Mme Sabrina TOUYA-PILON à Mme Geneviève SUZANNE
- Mme Peggy FAGOUR à Mme Huguette DELEM
- Mme Ketty MARIE-LUCE à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- M. Alexandre GERALD à M. Athanase MONDÉSIR
- M. Thierry DORVAN à M. Erick PIGNOL
- M. Jocelyn ALCINDOR à M. Fred Michel TIRAULT
- M. Michel DURANTY à Mme Marie-Annick APOCALE

Étaient absents (es) :

- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Stéphanie PARTY
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- M. Olivier BERISSON

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Monsieur le Maire expose, dans le cadre de sa politique de développement durable et de valorisation de son patrimoine foncier, la Ville du Saint-Esprit a acté la conclusion de baux administratifs avec la société ELECSOL.

Ces baux concernent l'implantation et l'exploitation d'équipements de production d'électricité par des centrales solaires sur des toitures de bâtiments communaux identifiées comme propices à cet usage.

Par délibération n°16/2018 du 5 avril 2018, le conseil municipal a approuvé la conclusion de baux emphytéotiques administratifs avec la société ELECSOL GUYANE 1, en vue de la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de techniques de conversion du rayonnement solaire sur les bâtiments communaux.

Par délibération n°46/2019 en date du 17 octobre 2019, le conseil municipal a validé les redevances annuelles dues par la société ELECSOL GUYANE 1 au titre de l'exploitation des différentes toitures retenues.

Les baux administratifs sont conclus conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L. 2122-1 et suivants, qui encadrent la mise à disposition du domaine public et privé des collectivités territoriales à des tiers.

Le conseil municipal est présentement saisi concernant la délégation de signature au Premier Adjoint, Monsieur Erick PIGNOL, afin de formaliser et signer lesdits baux en exécution de la présente décision et des précédentes délibérations susmentionnées.

Les baux emphytéotiques seront ensuite authentifiés par Monsieur le Maire afin d'assurer la conformité et la validité des opérations.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

1. **AUTORISE** la délégation de signature des baux emphytéotiques administratifs à conclure avec la société ELECSOL GUYANE 1 au premier adjoint, Monsieur Erick PIGNOL,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier les baux emphytéotiques administratifs, à signer tous documents utiles et pièces afférentes à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h35. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le 27 février 2025

Le Maire,

Fred Michel TIRAULT

La secrétaire de séance,

Patricia BOCLE-BRIAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

18 MARS 2025

Le Maire,

Fred Michel TIRAULT